

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024
PROJET DE DELIBERATION**

2024 / ...

OBJET: Renouvellement du projet éducatif de territoire pour la période 1^{er} septembre 2024/ 31 août 2027 - Autorisation

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération vise à définir les axes stratégiques du projet éducatif de territoire et à solliciter les différentes dérogations correspondantes pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Le fonds de soutien de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne contribuent, dans leur compétence respective, au financement du projet éducatif de territoire.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		515 230 € (chiffres 2023)
Recettes		211 547 € (chiffres 2023)
Total		

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel du contexte et du dispositif PEDT :

La commune de Saint-Junien s'est engagée, depuis la loi « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » du 8 juillet 2013, dans la réforme des rythmes scolaires et a conventionné avec la direction des services de l'Education nationale, la caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne pour la mise en place d'un projet éducatif de territoire sur les périodes 2015-2018, puis 2018-2021 et 2021-2024.

Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de :

- proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,
- organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

2- Enjeux :

L'année 2024 marque le renouvellement de ce projet pour la commune de Saint-Junien. La volonté confirmée dans le PEDT est de placer l'intérêt de l'enfant au cœur de la démarche qui se veut partenariale, associant les services de l'État concernés, la CAF, l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, les parents et les services municipaux notamment les services en charge des temps périscolaires et éducatifs.

3 – Poursuite du dispositif sur des axes spécifiques / les grandes orientations :

Il est proposé, après concertation avec les acteurs concernés lors du comité de pilotage du 2 mai 2024, de maintenir les trois axes fondateurs du précédent PEDT, et ce, sur la période 2024-2027. Il est proposé de renforcer les objectifs opérationnels, d'ajuster à chaque nouvelle rentrée les modalités concrètes en fonction des enfants qui intègrent nos écoles et nos différents accueils périscolaires et extrascolaires et des enjeux sociétaux traversant la sphère éducative.

Axe 1 : Favoriser la continuité éducative dans le respect du rythme des enfants

- *Mettre en place un socle commun de règles de vie au sein de l'école*
- *Organiser les différents temps de l'école de manière cohérente*
- *Renforcer la structuration de l'enfant*

Axe 2 : Outiller les enfants dans leur développement

- *Mettre en place des ateliers autour du vivre ensemble*
- *Proposer un accompagnement numérique*
- *Développer l'éducation alimentaire*
- *Amener les enfants à mieux se connaître*

Axe 3 : Valoriser la parentalité

- *Mettre en place des temps favorisant la co-éducation*
- *Créer une collaboration avec les parents d'élèves élus*

Les questionnaires de bilan administrés auprès des élèves de CM1 et CM2, des animateurs, des enseignants et des parents nous ont permis d'établir que ces axes ont d'ores et déjà permis l'avancée de sujets dont certains communs aux temps périscolaires et scolaires sur le PEDT 2021 - 2024:

- la mise en place de règles de vie harmonisées tout au long de la journée de l'enfant,
- la lutte contre le harcèlement et la gestion des conflits,
- la mise en place de groupes de paroles pour les enfants,
- l'inclusion des enfants en situation de handicap avec la création d'un poste de référent handicap,
- la communication entre les différentes parties prenantes (parents, enfants, équipes périscolaires et scolaires),
- le lien avec le contrat d'accompagnement à la scolarité du centre social
- l'association des enfants à l'élaboration des menus plaisir

4 – Procédure de mise en œuvre pour animer le PEDT :

L'engagement de la collectivité dans le projet éducatif de territoire permettra à la commune de bénéficier de l'implication de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien, de l'implication de la CAF pour la qualité d'accueil des enfants attendue dans le cadre périscolaire et des nouvelles activités périscolaires, sans modification actuelle de l'organisation du temps scolaire.

Il suppose une dérogation au titre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (décret du 2 août 2013). Cette demande est identique à la dérogation accordée dans les trois précédents PEdT :

- Durée minimum par jour de fonctionnement : 1 heure au lieu de 2 heures
- Taux d'encadrement : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 10 ; 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, au lieu de 1 pour 14
- Dans l'effectif d'encadrement sont comprises les personnes adultes qui participent effectivement et ponctuellement à l'accueil des enfants.

Une convention de partenariat, après validation du Groupe d'Appui Départemental, avec la direction départementale des services de l'Education nationale, avec la CAF de la Haute Vienne viendra conclure la démarche et reprendra les axes fondateurs du PEdT et les mesures de dérogation pour la période 2024-2027.

(Convention qui sera examinée lors d'un prochain conseil municipal)

DECISION

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la délibération 2021-059 du 27 mai 2021 relative au projet éducatif de territoire 2021-2024,

Vu la commission affaires scolaires du 16 avril 2024,

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE le projet éducatif de territoire 2024-2027 tel que présenté ci-joint
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire 2024-2027
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la demande de dérogation au titre des accueils de loisirs sans hébergement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Claude Balestrat

LES ANNEXES :

Projet de PEDT